



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°2 publié le 19/01/2016

**Janvier**

Période du 1 au 15 janvier 2016

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Direction des services du cabinet

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

- 2016013-01** - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur : Course pédestre "Championnats régionaux de Cross" La Croisière à St Maurice La Souterraine le 24 janvier 2016 1

#### Service interministériel de défense et de protection civile

- 2016005-01** - Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de sécurité civile 7
- 2016007-01** - Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique : course pédestre Championnat régionaux de Cross le dimanche 10 janvier 2016 11
- 2016008-01** - Arrêté portant composition nominative de la commission départementale des risques majeurs 17

### Direction du Développement Local

#### Bureau des Procédures d'Intérêt Public

- 2016007-02** - Arrêté de police des mines encadrant la mise en verse de stériles miniers sur l'ancien carreau minier (dite lentille n° 1) au Vignaud, commune d'Anzême 22

#### Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

- 2016004-05** - Arrêté accordant la dénomination de "commune touristique" à la commune d'Evau-les-Bains 27
- 2016008-06** - Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 29

### Secrétariat Général

- 2016014-01** - Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes les renseignements à l'accomplissement de la lutte contre la fraude aux prestations sociales 33

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2015365-01** - Arrêté fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) 35

### Sous-Préfecture d'Aubusson

- 2016005-03** - Arrêté portant transfert des parcelles B n°643 et D n°283 appartenant à la section du Bourg commune de Puy Malsignat 38
- 2016006-10** - Arrêté prononçant la distraction application du régime forestier de terrains appartenant aux habitants de Lépinas Salesses Les Prades Coudert et à la commune de Flayat territoire communal de Flayat 41
- 2016011-02** - Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de la commune de Sannat (Creuse) 44

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Direction Départementale des Finances Publiques

- Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pôle contrôle expertise 46
- Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal à la trésorerie de Bourgueuf-Royère 48
- Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal trésorerie de Chénérailles 51
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 53

### Unité territoriale DIRECCTE

- 2016011-03** - Arrêté portant création de la commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes 55

## Direction Départementale des Territoires

### Service Espace Rural, Risque et Environnement

<b>2016004-03</b> - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier	58
<b>2016007-05</b> - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-4 du 3 juin 2015 relatif à la composition et au renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes située sur le territoire de la commune de Lussat	63
Arrêté n° 2015-046 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gaule Charbonnaise de CHAMBON-SUR-VOUEIZE	66
Arrêté n° 2015-054 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Peyratoise de PEYRAT-LA-NONIERE	68
Arrêté n° 2015-058 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite Auzanaise de Auzances	70
Arrêté n° 2015-059 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Tardes de Bellegarde en Marche	72
Arrêté n° 2015-060 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Bététoise de BETETE	74
Arrêté n° 2015-061 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite Bonnachonne de BONNAT	76
Arrêté n° 2015-062 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Le Thaurion de BOURGANEUF	78
Arrêté n° 2015-063 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite de BOUSSAC	80
Arrêté n° 2015-064 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Gouzonnaise de GOUZON	82
Arrêté n° 2015-065 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Guéret de GUERET	84
Arrêté n° 2015-066 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Rigole du Diable de VASSIVIERE	86
Arrêté n° 2015-067 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite marchoise au Thaurion de St Hilaire le Chateau	88
Arrêté n° 2015-068 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite de St Sulpice le Dunois	90
Arrêté n° 2015-069 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Sedelle de CROZANT	92
Arrêté n° 2015-070 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pionnat de PIONNAT	94
Arrêté n° 2015-071 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Sédelle de LA SOUTERRAINE	96

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

<b>2016004-06</b> - Arrêté modifiant l'arrêté 2012335-11 du 4 décembre 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)	98
--	----

### Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

<b>2016014-03</b> - Arrêté portant agrément de l'association "comité d'accueil creusois" au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et gestion locative sociale)	101
<b>2016014-04</b> - Arrêté portant agrément de l'association Escale au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et gestion locative sociale)	103

<b>2016014-05</b> - Arrêté portant agrément de l'association Escalé au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ingénierie sociale, financière et technique)	105
<b>2016014-06</b> - Arrêté portant agrément de l'association caritative creusoise d'entraide et de solidarité au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)	107
<b>2016014-07</b> - Arrêté portant agrément de l'Union départementale des associations familiales au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ingénierie sociale, financière et technique)	109
<b>2016014-08</b> - Arrêté portant agrément du groupement d'intérêt public (GIP) Traces de Pas au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)	111
<b>2016014-09</b> - Arrêté portant agrément de l'association SOS Vie au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)	113
<b>2016014-10</b> - Arrêté portant agrément de l'association FJT - résidence Belmont au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)	115
<b>2016014-11</b> - Arrêté portant agrément de l'association Fédération des oeuvres laïques au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)	117
<b>2016014-12</b> - Arrêté portant agrément de l'association Horizon jeunes au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)	119

## Hors Département

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

Arrêté préfectoral portant exclusion d'une classe d'hydromorphie de sols des critères pédologiques de définition d'une zone humide pour des communes du Limousin	122
--	-----

### Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté n° 2016-010 de Madame Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région ALPC portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Creuse	126
Décision n° 2016-21 du 5 janvier 2016 de la DIRECCTE Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes portant affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle d'inspection du travail de la Creuse	130

## Arrêté n°2016013-01

**Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur : Course pédestre "Championnats régionaux de Cross" La Croisière à St Maurice La Souterraine le 24 janvier 2016**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

**Signataire :** Directeur des Services du Cabinet

**Date de signature :** 13 Janvier 2016

**Arrêté n°  
portant autorisation d'une manifestation sportive  
sur la voie publique  
ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur**

-----

Course pédestre « Championnats régionaux de Cross Country »

« la Croisière »  
communes de St Maurice La Souterraine

Dimanche 24 janvier 2016

-----

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17, A.331-2 à A.331-15 et A.331-26 à A.331-31 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L362-1 à L362-3 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU les arrêtés ministériels des 26 mars 1980 et 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE en date du 10 décembre 2015 réglementant la circulation sur le Parc d'activité de la Croisière;

VU la circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU la demande du 3 décembre 2015 présentée par Monsieur Vincent LACOTE, Président de l'association « ASC La Croisière » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les championnats régionaux de cross country le dimanche 24 janvier 2016 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental-Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

VU le visa du règlement particulier par la fédération délégataire ;

VU l'attestation d'assurance AIAC en date du 7 septembre 2015, conforme à la réglementation en vigueur relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que cette épreuve est conforme aux règles techniques et de sécurité ;

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La manifestation sportive dénommée « Championnats régionaux de Cross Country » organisée par Monsieur Vincent LACOTE, Président de l'association « ASC La Croisière » est autorisée à se dérouler le dimanche 24 janvier 2016, sur le parc d'activités de la « Croisière », de 11 h 00 à 16h 00, selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

-

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

## **MESURES DE CIRCULATION**

Le dimanche 24 janvier 2016 de 11h à 17h, la circulation est interdite dans le sens contraire de la course sur le parc d'activités de la Croisière, aux véhicules de tous genres autres que ceux appartenant aux services médicaux, de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, **et sera mise en place par l'association « ASC La Croisière »**

Les organisateurs devront au préalable avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés concernés.

### **MESURES DE SECURITE**

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des coureurs et du public.

Des signaleurs devront être mis en place aux dessertes de voies publiques ouvertes à la circulation.

Les organisateurs doivent clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

Les participants non licenciés devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

La présence d'une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur est requise ainsi que la mise à disposition d'un local ou d'un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins et d'une liaison radio avec le service d'urgence.

La présence d'une ambulance est requise.

Dans le cas où la catégorie des participants évoluerait, le dispositif prévisionnel de secours devra être adapté conformément à la réglementation fédérale en vigueur (présence obligatoire d'un médecin au-delà de 500 participants).

### **SERVICE D'ORDRE**

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité de Monsieur Vincent LACOTE, Président de « ASC La Croisière ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par **SIX SIGNALEURS AGREES** titulaires du permis de conduire, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, dont la liste figure en annexe.

Chaque signaleur sera à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache. Ils ne peuvent en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité. Mais, dans



pareille situation, ils doivent en rendre compte aux membres de forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

L'agrément accordé aux signaleurs leur sera retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de leur mission.

Les usagers passant outre la priorité accordée aux épreuves concernées seront sanctionnés suivant les contraventions de la 4ème classe de l'article R.411-30 du code de la route.

L'organisateur sera tenu d'avertir en temps utile le maire de la commune traversée, de l'itinéraire à parcourir ; il fera apposer des affiches indiquant l'heure probable du passage des coureurs aux points dangereux du parcours.

La traversée des agglomérations (véhicules suiveurs) aura lieu à une allure modérée.

**ARTICLE 3** - La signalisation utilisée servant à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8è partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place au moyen de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les barrages K 2, présignalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balai d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

**ARTICLE 4**- La fourniture du dispositif de sécurité prévu à l'article 3 est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5** - Les signaleurs présents et les équipements nécessaires devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course. Ces dispositifs devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 6** - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 7** - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l'eau et avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Départemental concernées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 8** - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit à toutes les personnes présentes (organisateur, participants, spectateurs).

**ARTICLE 9** – La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

**ARTICLE 10** - Mme la Directrice des Services du Cabinet,  
- La Présidente du Conseil Départemental –Pôle « Aménagement et Transports »,  
- Le Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE,  
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse  
- Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports,  
- Le Directeur Départemental des Territoires,  
- Le Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé – Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes  
- Le Président de l'association « ASC La Croisière »  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Anne GABRELLE

## Arrêté n°2016005-01

### **Arrêté portant renouvellement du conseil départemental de sécurité civile**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 05 Janvier 2016

**Arrêté n°**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement;

**VU** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 13;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-1106 du 12 octobre 2006 portant création du Conseil départemental de la sécurité civile ;

**SUR** proposition de la Directrice des Services du Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC) est constitué dans le département de la Creuse

**ARTICLE 2** : Le Conseil Départemental de Sécurité Civile, sans préjudice des attributions du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et de celles de la commission départementale des risques naturels majeurs :

1. contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques,
2. est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement,
3. dresse le bilan des catastrophes et fait des recommandations utiles dans ce domaine,
4. concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice,
5. peut être saisi par le conseil national de sécurité civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

**ARTICLE 3** : Présidé par le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral, le conseil départemental de sécurité civile de la Creuse se compose des membres suivants :

- le Directeur des services du cabinet

- le chef du SIDPC
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale
- le directeur départemental de sécurité publique
- le commandant de groupement de gendarmerie
- le délégué de l'unité départementale de la DREAL
- le délégué militaire départemental
- le directeur du service d'aide médicale urgente
- le délégué Météo France pour la Creuse
- le maire de la ville de Guéret
- 1 conseiller départemental
- 1 maire d'une commune de moins de 3000 habitants désigné sur proposition de l'association des maires et adjoints de la Creuse
- 1 maire d'une commune de plus de 3000 habitants désigné sur proposition de l'association des maires et adjoints de la Creuse
- trois représentants des associations titulaires de l'agrément de sécurité civile
- l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers
- le directeur de l'unité départementale d'ERDF
- le directeur départemental de GRT/GAZ
- le directeur régional de la SNCF
- le directeur régional de France Télécom

**ARTICLE 4 :** La durée du mandat des membres du conseil départemental de sécurité civile est de trois ans, le mandat étant renouvelable.

**ARTICLE 5 :** Le président et les membres du conseil qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du même service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

**ARTICLE 6 :** Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

**ARTICLE 7 :** Le conseil départemental de sécurité civile se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

**ARTICLE 8 :** Le préfet peut, après avis du conseil départemental de sécurité civile, créer des formations spécialisées appelées à conduire des travaux ou à animer une compétence pour le compte du conseil. Il fixe leur composition. Il désigne également les services chargés d'assurer le secrétariat. Ces formations rendent compte annuellement de leur activité au conseil départemental de sécurité civile.

**ARTICLE 9 :** Les conditions générales de son fonctionnement sont celles prévues par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 et par les articles 8 et 9 du décret 2006-665 du 7 juin 2006.

**ARTICLE 10 :** Le secrétariat du conseil est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles

**ARTICLE 11 :** L'arrêté préfectoral n°2006-1106 est abrogé.

**ARTICLE 12 :** La Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 5 janvier 2016

Le Préfet

Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016007-01

### **Arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique : course pédestre Championnat régionaux de Cross le dimanche 10 janvier 2016**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

**Signataire :** Directeur des Services du Cabinet

**Date de signature :** 07 Janvier 2016

**Arrêté n° 2016**  
**portant autorisation d'une manifestation sportive**  
**sur la voie publique**  
**ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur**

-----

Course pédestre « Championnats régionaux de Cross »

« la Croisière »  
communes de St Maurice La Souterraine

Dimanche 10 janvier 2016

-----

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17, A.331-2 à A.331-15 et A.331-26 à A.331-31 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L362-1 à L362-3 ;
- VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU les arrêtés ministériels des 26 mars 1980 et 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté du Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE en date du 20 novembre 2015 réglementant la circulation sur le Parc d'activité de la Croisière;
- VU la circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des



dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU la demande du 13 novembre 2015 présentée par Monsieur Vincent LACOTE, Président de l'association « ASC La Croisière » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les championnats régionaux de cross le dimanche 10 janvier 2016 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental-Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

VU le visa du règlement particulier par la fédération délégataire ;

VU l'attestation d'assurance AIAC en date du 3 novembre 2015, conforme à la réglementation en vigueur relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que cette épreuve est conforme aux règles techniques et de sécurité ;

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La manifestation sportive dénommée « Championnats régionaux de Cross » organisée par Monsieur Vincent LACOTE, Président de l'association « ASC La Croisière » est autorisée à se dérouler le dimanche 10 janvier 2016, sur le parc d'activités de la « Croisière », de 10 h 00 à 12h 00, selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

-

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

## **MESURES DE CIRCULATION**

Le dimanche 10 janvier 2016 de 8h à 19h, la circulation est interdite dans le sens contraire de la course sur le parc d'activités de la Croisière, aux véhicules de tous genres autres que ceux appartenant aux services médicaux, de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, **et sera mise en place par les soins du service technique municipale.**

Les organisateurs devront au préalable avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés concernés.

### **MESURES DE SECURITE**

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des coureurs et du public.

Des signaleurs devront être mis en place aux dessertes de voies publiques ouvertes à la circulation.

Les organisateurs doivent clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

Les participants non licenciés devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

La présence d'une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur est requise ainsi que la mise à disposition d'un local ou d'un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins et d'une liaison radio avec le service d'urgence.

Dans le cas où la catégorie des participants évoluerait, le dispositif prévisionnel de secours devra être adapté conformément à la réglementation fédérale en vigueur (présence obligatoire d'une ambulance au-delà de 250 participants et d'un médecin au-delà de 500 participants).

### **SERVICE D'ORDRE**

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité de Monsieur Vincent LACOTE, Président de « ASC La Croisière ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par **SIX SIGNALEURS AGREES titulaires du permis de conduire**, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, dont la liste figure en annexe.

Chaque signaleur sera à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache. Ils ne peuvent en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité. Mais, dans pareille situation, ils doivent en rendre compte aux membres de forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

L'agrément accordé aux signaleurs leur sera retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de leur mission.

Les usagers passant outre la priorité accordée aux épreuves concernées seront sanctionnés suivant les contraventions de la 4ème classe de l'article R.411-30 du code de la route.

L'organisateur sera tenu d'avertir en temps utile le maire de la commune traversée, de l'itinéraire à parcourir ; il fera apposer des affiches indiquant l'heure probable du passage des coureurs aux points dangereux du parcours.

La traversée des agglomérations (véhicules suiveurs) aura lieu à une allure modérée.

**ARTICLE 3** - La signalisation utilisée servant à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8è partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place au moyen de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les barrages K 2, présignalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balai d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

**ARTICLE 4** - La fourniture du dispositif de sécurité prévu à l'article 3 est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5** - Les signaleurs présents et les équipements nécessaires devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course. Ces dispositifs devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**ARTICLE 6** - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

**ARTICLE 7** - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l'eau et avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Départemental concernées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 8** - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit à toutes les personnes présentes (organisateur, participants, spectateurs).

**ARTICLE 9** – La police d’assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l’assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l’Etat et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

**ARTICLE 10** - Mme la Directrice des Services du Cabinet,  
- La Présidente du Conseil Départemental –Pôle « Aménagement et Transport »,  
- Le Maire de SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE,  
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse  
- Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports,  
- Le Directeur Départemental des Territoires,  
- Le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l’Agence Régionale de Santé du Limousin,  
- Le Président de l’association « ASC La Croisière »  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Anne GABRELLE

## Arrêté n°2016008-01

### **Arrêté portant composition nominative de la commission départementale des risques majeurs**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 08 Janvier 2016

**ARRETE n° 2016-**  
**PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE**  
**DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES MAJEURS**

**Le PREFET de la CREUSE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-01 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-124-02 du 4 mai 2010 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

Vu l'arrêté n° 2010-181-03 du 30 juin 2010 portant institution et modalités de fonctionnement de la Commission départementale des Risques Naturels Majeurs,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La Commission départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) présidée par le Préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

**1°) - Cinq représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassins situés en tout ou partie dans le département :**

A – Deux Conseillers départementaux désignés par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse :

Titulaires

M.Thierry GAILLARD  
Conseiller départemental d'Ahun

Mme Pauline CAZIER  
Conseillère départementale de Guéret 2

Suppléants

Mme Hélène FAIVRE  
Conseillère départementale de Dun le Palestel

Mme Armelle MARTIN  
Conseillère départementale de Saint Vaury

B – Trois Maires désignés sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse :

Titulaires

M. Jean Louis FAUCONNET  
Mairie de Lavaveix les Mines  
23150 LAVAVEIX LES MINES

Mme Pierrette LEGROS  
Maire de Saint Avit de Tarde  
23200 – ST AVIT DE TARDES

M. Laurent DAULNY  
Maire de Dun le Palestel  
23800 DUN LE PALESTEL

Suppléants

M. Bernard LEROUDIER  
Maire de St Goussaud  
23430 – ST GOUSSAUD

M. Michel BURILLE  
Maire de St Léger Bridereix  
23300 ST LEGER BRIDEREIX

M. Alain VACHON  
Maire de Champsanglard  
23220 CHAMPSANGLARD

C – Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse :

Titulaires

M. Jean-François MUGUAY  
Président de la Communauté de Communes  
du Pays Sostranien  
1 rue de l'Hermitage – bat. St Joseph  
23300 LA SOUTERRAINE

M. Patrice MORANCAIS  
Président de la Communauté de Communes  
de Chénéraillles  
Rue du Centre  
23150 LAVAVEIX LES MINES

Suppléants

M. Jean-Paul JOULOT  
Vice-Président de la Communauté de communes  
d'Auzances-Bellegarde  
Mairie  
23700 AUZANCES

M. Vincent TURPINAT  
Vice Président de la Communauté de  
Communes du Carrefour des Quatre  
Provinces  
Mairie  
23230 GOUZON

**2°) - Sept représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées :**

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse :

Titulaire

M. Francis DURAND  
3 Pont à la Chatte  
23220 BONNAT

Suppléant

M. François GIRARD  
3, avenue René Cassin  
23000 GUERET

- Un représentant de la Chambre des Métiers de la Creuse :

Titulaire

M. Nicolas DUBOIS  
Rue Alfred Grand  
23000 GUERET

Suppléant

M. Francis MATHIEU  
Marteix  
23300 ST AGNANT DE VERSILLAT

- Un représentant de la Chambre d'agriculture de la Creuse :

Titulaire

M. Stéphane MOREAU  
46, Route de Guéret  
23380 AJAIN

Suppléant

M. Jean-Pierre CHAPY  
Bailler Chenil  
23110 EVAUX LES BAINS

- Un représentant de la Chambre des Notaires :

Titulaire

Maitre Laurent CHAIX  
6, rue de Verdun  
23000 GUERET

Suppléant

Maître Alain BOURVELLEC  
7, Vieux Logis  
23110 EVAUX LES BAINS

- Un représentant des assurances :

TitulaireSuppléant



M. François VALETTE  
MACIF  
2, Place d'Auzier  
19100 BRIVE LA GAILLARDE

M. Olivier BUSSIERE  
MMA  
Direction régionale  
Immeuble Etoile Part Dieu  
190 avenue Thiers  
69006 LYON Cedex 06

- Un représentant des propriétaires forestiers privés de la Creuse :

Titulaire

Suppléant

Mme Dominique COURAUD  
La Villate  
23400 ST JUNIEN LA BREGERE

M. Xavier MENARD  
Les Roches  
23200 ST AVIT DE TARDES

- M. le Président de l'Association Limousin Nature Environnement, ou son représentant

**3°) - Sept représentants des services de l'Etat et des établissements publics de l'Etat intéressés :**

M. le Directeur départemental des territoires, à raison de deux représentants, ou ses représentants,  
M. le Délégué Départemental de Météo-France ou son représentant,  
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,  
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse, ou son représentant, ou M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, selon la zone de compétence,  
M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** la CDRNM peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**ARTICLE 3. :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Madame la Directrice des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson pour information.

## Arrêté n°2016007-02

### **Arrêté de police des mines encadrant la mise en verse de stériles miniers sur l'ancien carreau minier (dite lentille n° 1) au Vignaud, commune d'Anzême**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 07 Janvier 2016

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

**Arrêté 2015- de police des mines encadrant la mise en verse de stériles miniers sur l'ancien  
carreau minier (dite lentille n°1) au Vignaud, commune d'Anzême**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code minier, et notamment ses articles L. 161-1 et L. 173-2,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1333-1 et L. 1333-8,

**Vu** le décret du 19 avril 1956 instituant le permis de recherches du Vignaud, commune d'Anzême,

**Vu** le décret du 30 avril 1961 prolongeant le permis de recherches du Vignaud pour une durée de 3 ans,

**Vu** le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment son article 31,

**Vu** la circulaire NOR DEVP0918244C du 22 juillet 2009 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, et du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire relative à la gestion des anciennes mines d'uranium,

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 août 2013 relative à la gestion des stériles miniers des anciennes mines d'uranium,

**Vu** le bilan de fonctionnement de la Creuse relatif au site minier du Vignaud, produit par la société Areva Mines en 2009,

**Vu** le dossier de porter à connaissance communiqué par la société Areva Mines, le 12 juin 2015, et relatif aux opérations de transfert et de stockage de stériles miniers sur le site du Vignaud (commune d'Anzême), tel qu'il a été réactualisé le 25 août 2015,

**Vu** les projets d'arrêté préfectoral portés à la connaissance de la société Areva Mines, une première fois, le 20 juillet 2015 et, une seconde fois, le 17 décembre 2015,

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin du 4 décembre 2015,

**Considérant** que, pour garantir les intérêts mentionnés aux articles L. 161-1 du Code minier, L. 511-1 du Code de l'environnement et L. 1333-1 du Code de la santé publique, il est nécessaire de prescrire des mesures complémentaires afin d'encadrer l'accueil de stériles miniers sur le site du Vignaud (commune d'Anzême),

**Considérant** que la quantité de stériles susceptibles d'être apportés n'est pas de nature à modifier substantiellement les impacts du site du Vignaud sur l'environnement,

**Considérant**, toutefois, qu'une surveillance environnementale doit être mise en place au niveau de ce site, notamment pour suivre les opérations et préparer l'évolution de la situation administrative du site,

**Considérant** que le projet de réception des stériles a été présenté au Maire d'Anzême et au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse, le 26 août 2015,

**Considérant** la présentation des travaux et du projet de réception des stériles lors de la réunion de la commission de suivi des anciens sites miniers uranifères de la Creuse du 3 décembre 2015, ensemble l'avis favorable émis à cette occasion par cette instance consultative,

**Considérant** que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Creuse dans sa séance du 16 décembre 2015 à l'occasion de laquelle la société Areva Mines a été entendue, ensemble l'avis favorable émis à cette occasion par cette instance consultative,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** La société Areva Mines, dont le siège social est situé 1, place Jean Millier, 92400 Courbevoie, est tenue de respecter les prescriptions suivantes sur le site minier du Vignaud (commune d'Anzême).

**Article 2 :** La partie identifiée comme « lentille n°1 » et correspondant à l'ancien carreau minier du site du Vignaud est autorisée à recevoir les stériles miniers issus des travaux d'assainissement des zones du département de la Creuse où des stériles miniers ont été utilisés hors des emprises minières et pour lesquels des travaux sont nécessaires, en application de la circulaire ministérielle du 8 août 2013 susvisée. La quantité maximale de stériles susceptible d'être apportée dans le cadre de cette opération est de 10 000 m<sup>3</sup> (soit environ 18 000 tonnes).

**Article 3 :** La réception, la gestion et le stockage des stériles sont réalisés conformément aux dispositions mentionnées dans le dossier de porter à connaissance susvisé. En particulier :

- les stériles sont transportés jusqu'au site par camions de taille adaptée (11 à 20 m<sup>3</sup>) et bâchés,
- les stériles regroupés sont mis en dépôt dans le prolongement de la verse à stériles existante sur la partie centrale du site puis l'ensemble est remodelé pour conserver le sens de pente actuel (et ce afin d'assurer un continuum paysager),
- les stériles sont recouverts a minima d'une quarantaine de centimètres de matériaux (matériaux inertes et terre végétale) de façon à améliorer le niveau de protection assuré par la couverture actuelle,
- un réensemencement du site après travaux est réalisé.

**Article 4 :** La société Areva Mines consigne dans un registre les informations suivantes :

- date et quantité de stériles reçus,
- provenance des stériles et personne responsable de l'apport,
- activité massique des stériles ou concentration massique en uranium.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur en charge des mines.

**Article 5 :** A l'issue des opérations de réception des stériles, la société Areva Mines transmet un bilan des aménagements effectués à la Préfecture de la Creuse, à l'inspection des mines et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire territorialement compétente.

Ce bilan comporte notamment un plan compteur de la zone à la fin des travaux et une comparaison avec le plan compteur initial, un relevé topographique, un bilan de la quantité et de l'origine des stériles rapatriés sur le site.

**Article 6 :** Avant le début des travaux, un dosimètre thermoluminescent ainsi qu'un dosimètre de site seront implantés dans le village du Vignaud (environnement proche) pour estimer l'impact radiologique actuel du site. Ils seront maintenus a minima jusqu'au 31 décembre 2018 pour apprécier l'impact radiologique du site et du stockage visé par le présent arrêté sur ce même environnement proche.

Seront notamment mesurées l'exposition externe due aux rayonnements « gamma » et l'exposition intégrant les poussières radioactives, le radon 220 et le radon 222.

Un bilan sera adressé à l'issue d'une année de mesures (intégrant la période des travaux), incluant notamment une évaluation de la dose efficace annuelle ajoutée par ce site sur les populations proches.

Les résultats seront ensuite adressés annuellement à la DREAL.

**Article 7 :** La qualité radiologique des eaux du ruisseau de la Besse sera contrôlée par des prélèvements avec analyses en uranium et radium solubles à raison d'un prélèvement avant l'arrivée des premiers stériles à regrouper, d'un prélèvement par période de deux mois pendant la durée des travaux (un prélèvement au minimum) et d'un dernier prélèvement à l'issue des travaux sur le site du Vignaud. Les résultats seront transmis dès réception à la DREAL.

Un prélèvement sera effectué une fois par an jusqu'à l'établissement du dossier visé à l'article 8 du présent arrêté.

**Article 8 :** Un dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) pour l'ensemble des localisations (lentilles) composant le site dit « du Vignaud » sera déposé après la fin des apports prévus par le présent arrêté et au plus tard le 31 décembre 2018.

Le DADT comportera notamment une estimation de la dose efficace annuelle ajoutée par ce site sur les populations proches sur la base des mesures effectuées dans le cadre de l'article 6, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'impact du site sur les eaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes et leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et le Maire d'Anzême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Areva Mines et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et sur son site internet. Il sera également affiché en mairie d'Anzême pendant une durée d'au moins deux mois et par les soins de l'exploitant sur le site du Vignaud.

Fait à Guéret, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé Rémi RECIO

## Arrêté n°2016004-05

### **Arrêté accordant la dénomination de "commune touristique" à la commune d'Evau-les-Bains**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 04 Janvier 2016

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités Locales  
et du Contrôle de Légalité

**A R R Ê T É n° 2016-**  
**accordant la dénomination de « commune touristique »**  
**à la commune d'EVAUX-LES-BAINS**

Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2015 portant classement de l'office de tourisme d'Evaux-les-Bains en catégorie II,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2015 par laquelle la commune d'Evaux-les-Bains sollicite la dénomination de commune touristique,

**Vu** l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

**Considérant** que la commune d'Evaux-les-Bains remplit les conditions pour obtenir la dénomination de commune touristique,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : La commune d'Evaux-les-Bains est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Guéret, le

Le Préfet,



## Arrêté n°2016008-06

### **Arrêté portant modification de la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 08 Janvier 2016

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités Locales  
Et du Contrôle de Légalité

**ARRÊTÉ n° 2016-  
portant modification de la liste des membres  
de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.)**

Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-188-03 en date du 7 juillet 2014 fixant la liste des membres de la CDCI,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° n° 2015-148-04 en date du 28 mai 2015 portant modification de la liste des membres de la CDCI à la suite des élections départementales,

**Vu** la délibération du 4 janvier 2016 par laquelle le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a procédé à la désignation de ses deux représentants afin de siéger au sein de la C.D.C.I.,

**Considérant** que conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-43 du CGCT le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la C.D.C.I. est désormais fixée comme suit :

1°) Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- Didier BARDET, Maire de Fleurat
- Michel BURILLE, Maire de Saint Léger Bridereix
- Franck SIMON-CHAUTEMPS, Maire d'Auriat

Pour les communes situées en zone de montagne :

- Martine LAPORTE, Maire de Vidaillat
- Jean-Paul JOULOT, Maire de Bosroger
- Gilles MAGRIT, Maire du Mas d'Artiges

2°) Représentants des 5 communes les plus peuplées :

- Michel VERGNIER, Député-Maire de Guéret
- Jean-François MUGUAY, Maire de La Souterraine
- Jean-Pierre JOUHAUD, Maire de Bourganeuf

3°) Représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département :

- Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines
- Claude GUERRIER, Maire de Saint-Sulpice-le-Guérois
- Jean-Claude CARPENTIER, Maire de Saint-Sébastien
- François BARNAUD, Maire de Saint-Fiel
- Thierry GAILLARD, Maire de Sardent
- Vincent TURPINAT, Maire de Jarnages

Pour les communes situées en zone de montagne :

- Jeanine PERRUCHET, Maire de Felletin

4°) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Philippe CHAVANT, Vice-Président de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche
- Cyril VICTOR, Président de la communauté de communes de Carrefour des Quatre Provinces
- Gérard DELAFONT, Délégué communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois
- Michel POIRIER, Délégué communautaire de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche
- Gilles HENRY, Président de la communauté de communes du Pays de Boussac
- Nicolas SIMONNET, Président de la communauté de communes d'Evau/Chambon
- Franck FOULON, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Boussac

Pour les EPCI à fiscalité propre situés en zone de montagne :

- Eric CORREIA, Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Jacky GUILLON, Président de la CIATE
- Régis RIGAUD, Président de la communauté de communes de Bourganeuf/Royère-de-Vassivière
- Thierry LETELLIER, Vice-Président de la communauté de communes Creuse Grand Sud
- Valérie SIMONET, Vice-Présidente de la communauté de communes d'Auzances/Bellegarde
- Michel MOINE, Président de la communauté de communes Creuse Grand Sud
- Marie-Claude MATHIEU, Présidente de la communauté de communes du Haut Pays Marchois
- Jean-Marc MICHELON, Président de la communauté de communes des Sources de la Creuse
- Bernard LABORDE, Vice-Président de la communauté de communes de Bourganeuf/Royère-de-Vassivière

5°) Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

- Bernard ROBIN, Vice-Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ahun

Pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes situés en zone de montagne :

- André MAVIGNER, Président du SDEC

6°) Représentants du Conseil Départemental de la Creuse :

- Patrice MORANCAIS, Conseiller Départemental de Gouzou
- Catherine DEFEMME, Conseillère Départementale d'Ahun
- Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental d'Auzances
- Jean-Jacques LOZACH, Conseiller Départemental de Bourgneuf

7°) Représentants du Conseil Régional du Limousin :

- Jérôme ORVAIN, Conseiller Régional
- Geneviève BARAT, Conseillère Régionale

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé à tous les membres de la C.D.C.I.

Guéret, le

Le Préfet,

## Arrêté n°2016014-01

### **Arrêté portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes les renseignements à l'accomplissement de la lutte contre la fraude aux prestations sociales**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Secrétariat Général

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**Arrêté n°                    portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnées à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.114-16-1 à L.144-16-3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude modifié par le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010238-03 du 26 août 2010 portant création et composition du comité départemental anti-fraude (CODAF) de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013105-02 du 15 avril 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013263-01 du 20 septembre 2013 portant habilitation d'agents de la Préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnées à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

**VU** la circulaire conjointe NOR IOCA 1128557C du 18 octobre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, relative à la levée du secret professionnel et à la participation des services de l'Etat à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les agents de la Préfecture de la Creuse dont les noms suivent, sont habilités, en application du deuxième alinéa de l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale, à transmettre aux agents de l'Etat ou aux organismes de protection sociale mentionnées à l'article L. 114-16-3 dudit code, tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 dudit code, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment :

\* **M. Thierry REMUZON**, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et référent fraude documentaire et à l'identité pour la Préfecture.

Au titre des cartes nationales d'identité, des passeports et des titres de séjour étrangers :

\* **Mme Christine BOURIAUD**, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;

\* **Mme Nicole DAYRAS**, adjointe au chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;

\* et **Mme Nathalie JAMET**, agent chargé de l'instruction des demandes de cartes de séjour temporaires.

Au titre des titres des permis de conduire, des cartes grises et des droits à conduire des conducteurs de taxi, de véhicules légers et d'ambulance :

\* **Mme Saniati SELEMANI**, chef du bureau de la circulation automobile ;

\* et **Mme Béatrice PARAIN**, adjointe au chef du bureau de la circulation automobile.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013263-01 du 20 septembre 2013 susvisé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**signé : Rémi RECIO**

## Arrêté n°2015365-01

### **Arrêté fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL)**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 31 Décembre 2015

**ARRETE n°**  
**fixant la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL)**  
**de la communauté d'agglomération du Grand Guéret**

Le Préfet du département de La Creuse  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment l'article 8

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 97

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret en date du 24 juin 2015 validant le principe de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse

**ARRETE**

**Article 1er :** La composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la communauté d'agglomération du Grand-Guéret est arrêtée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales	Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions	Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
<p><b>Les maires des communes membres de la communauté d'agglomération</b> ou leur représentant</p> <p><b>La présidente du Conseil départemental</b> ou son représentant</p>	<p><b>Les bailleurs sociaux disposant de logements sur le secteur de la CAGG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur général de l'office HLM de la Creuse « Creusalis » ou son représentant,</li> <li>- l'administrateur délégué de la société coopérative de production d'HLM « la Maison Familiale Creusoise » ou son représentant,</li> <li>- le directeur général de la Société Anonyme d'HLM « France Loire » ou son représentant</li> </ul> <p><b>Un réservataire de logements sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le directeur des territoires Centre Ouest d' Alliance territoires ou son représentant</li> </ul> <p><b>Des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :</b></p>	<p><b>Une association de locataires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidente de l'association des consommateurs de la Creuse ou son représentant</li> </ul> <p><b>Des représentants des personnes défavorisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidente du secours catholique de la Creuse ou son représentant</li> <li>- le président de l'unité locale de Guéret de la Croix Rouge française ou son représentant</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"><li>- la présidente de l'association l'Escale ou son représentant,</li><li>- le président du Comité d'accueil Creusois ou son représentant</li><li>- l'administrateur de l'UDAF ou son représentant</li></ul>	
--	---	--

**Article 2 :** la Conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le Préfet et le Président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

**Article 3 :** un règlement intérieur fixera le fonctionnement de cette instance.

**Article 4 :** M. le secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Guéret, le 31 décembre 2015  
Le Préfet de la Creuse  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016005-03

### **Arrêté portant transfert des parcelles B n°643 et D n°283 appartenant à la section du Bourg commune de Puy Malsignat**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 05 Janvier 2016

**Arrêté n°**  
**portant transfert des parcelles B n°643 et D n°283**  
**appartenant à la section du « Bourg »**  
**Commune de Puy Malsignat**  
**à**  
**la commune de PUY MALSIGNAT**

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section, à la demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puy Malsignat en date du 11 septembre 2015 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations des parcelles B n°643 et D n°283 appartenant à la section du « Bourg » ;

Vu l'affichage de la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2015 ;

Vu la publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2015 ;

Considérant que le transfert à la commune de la parcelle B n°643 permettra la création d'un stationnement le long de la VC 2 et l'arrivée de l'itinéraire du circuit de randonnée « Jean Petit » ;

Considérant l'implantation de toute la partie assainissement de la mairie et de la salle d'activités sur la parcelle D n°283 ;

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de Puy Malsignat répond aux conditions fixées par l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert des parcelles B n°643 et D n°283 permet de mettre en œuvre un motif d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les biens, droits et obligations des parcelles B n°643 et D n°283, d'une superficie totale de 81a 39ca appartenant à la section du « Bourg » sont transférés à la commune de Puy Malsignat.

**Article 2** : Ces biens, droits et obligations dans leur ensemble, le jour de leur transfert, ont une valeur vénale estimée pour la somme de 4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS), selon l'estimation établie par le service des Domaines de la Creuse.

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempts de servitudes et libres d'occupation.

**Article 3** : Les membres de la section qui en feront la demande pourront percevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tiendra compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état du bien transféré.

Cette demande devra être déposée dans l'année qui suit la décision de transfert. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4** : Le maire de la commune de Puy Malsignat est chargé d'accomplir toutes formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**Article 6** : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de Puy Malsignat et dans la section pendant une durée de deux mois.

**Article 7** : Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON et M. le Maire de Puy Malsignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

FAIT à Aubusson, le 5 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

Florence TESSIOT

## Arrêté n°2016006-10

### **Arrêté prononçant la distraction application du régime forestier de terrains appartenant aux habitants de Lépinas Salesses Les Prades Coudert et à la commune de Flayat territoire communal de Flayat**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Sous-Préfet d'Aubusson

**Date de signature :** 06 Janvier 2016

SOUS-PREFECTURE  
D'AUBUSSON

**Arrêté n°**  
**prononçant la distraction /application du Régime Forestier**  
**de terrains appartenant aux habitants de LEPINAS, SALESSES,**  
**LES PRADES, COUDERT et à la commune de FLAYAT**  
**Territoire communal de FLAYAT**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Flayat, en date du 9 novembre 2015 ;
- VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 11 décembre 2015 ;
- VU le relevé de propriété ;
- VU les plans des lieux ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète d'Aubusson ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Sont distraites du régime forestier, en vue de leur transfert à la commune, les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Lépinas, Salesse, Les Prades et Coudert sises sur le territoire communal de FLAYAT, pour une surface de **31ha 75a 17ca** :

**Territoire communal de Flayat**

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
<b>HABITANTS DE LEPINAS, SALESSES, LES PRADES ET COUDERT</b>	G	88	Lépinas	02ha 58a 23ca
	G	97	"	06ha 36a 60ca
	G	105	"	00ha 02a 75ca
	G	106	"	02ha 00a 25ca
	G	216	Les Prades	00ha 01a 04ca
	ZB	1	Font Jannot	00ha 95a 50ca
	ZB	3	"	02ha 25a 50ca
	ZB	6	"	07ha 70a 00ca
	ZC	46	Les Roches	03ha 42a 00ca
	ZY	11	Renareix	04ha 51a 70ca
	ZY	15	"	00ha 64a 90ca
	ZY	18	"	00ha 39a 60ca
	ZY	41	Lépinas	00ha 87a 10ca
	<b>Total</b>			

**ARTICLE 2 :**

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de Flayat sises sur le territoire communal de Flayat, pour une surface de **26ha 91a 38ca** :

**Territoire communal de Flayat**

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance	
<b>COMMUNE DE FLAYAT</b>	G	88	Lépinas	02ha 58a 23ca	
	G	97	"	06ha 36a 60ca	
	G	105	"	00ha 02a 75ca	
	G	106	"	02ha 00a 25ca	
	G	216	Les Prades	00ha 01a 04ca	
	ZB	1	Font Jannot	00ha 95a 50ca	
	ZB	3	"	02ha 25a 50ca	
	ZB	6	"	07ha 70a 00ca	
	ZC	46	Les Roches	03ha 42a 00ca	
	D	228	Chicheix	01ha 05a 91ca	
	D	230	"	00ha 53a 60ca	
	<b>Total</b>				<b>26ha 91a 38ca</b>

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne prendront effet qu'à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de transfert des terrains en cause.

**ARTICLE 4 :**

Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de FLAYAT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FLAYAT publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 6 janvier 2016

POUR LE PREFET et par délégation,  
La sous-préfète,

Florence TESSIOT

## Arrêté n°2016011-02

### **Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de la commune de Sannat (Creuse)**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 11 Janvier 2016



**Arrêté n°**

**attribuant à l'État la propriété de plusieurs immeubles  
sis sur le territoire de la commune de SANNAT (Creuse)**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu les articles L 1123-1-1° et L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article 713 du code civil ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sannat du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde du 8 décembre 2015 décidant de renoncer à exercer leur droit de propriété sur les immeubles situés sur la commune de Sannat, tels qu'ils sont cadastrés comme suit :

<b>REFERENCES CADASTRALES</b>			
<b>Section</b>	<b>n°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
C	982	Les Valettes	5a 27ca
C	1017	Les Valettes	6a 32 ca
<b>Total :</b>			<b>11a 59 ca</b>

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse :

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les immeubles ci-après désignés sont attribués en pleine propriété à l'État, sur la commune de Sannat :

<b>REFERENCES CADASTRALES</b>			
<b>Section</b>	<b>n°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
C	982	Les Valettes	5a 27ca
C	1017	Les Valettes	6a 32 ca
<b>Total :</b>			<b>11a 59 ca</b>

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la Sous-Préfète d'Aubusson, Mme le Maire de Sannat, M. le Président de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ainsi qu'au Service de la Publicité Foncière d'Aubusson.

Fait à Guéret, le 11 janvier 2016

Le Préfet

Philippe CHOPIN

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pôle  
contrôle expertise**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 01 Janvier 2016

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE OLIVEIRA Johan	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUCHER Jean-Luc	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAUDILLAT Virginie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
POULAIN Mathieu	inspecteur	15 000 €	15 000 €
TABESSE Christine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
VITTE Mireille	inspecteur	15 000 €	15 000 €

L'attention des bénéficiaires des délégations est appelée sur les point suivants :

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, **en matière contentieuse ou gracieuse** :

- sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis ;
- sur une imposition dont l'agent est lui-même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage ;
- sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
- sur une demande qui porte imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le responsable du pôle contrôle expertise,

**Signé : Didier VOLFF**

**Inspecteur principal des Finances publiques**

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal à la trésorerie de Bourganeuf-Royère**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 21 Décembre 2015

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de BOURGANEUF-ROYERE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup> – :

Délégation de signature est donnée à Monsieur VUILLEMIN Patrice, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BOURGANEUF, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BOURGUIGNON pascale	contrôleur	3000 euros	12 mois	10 000 euros
LUC jean christophe	contrôleur	3000 euros	12 mois	10 000 euros
VUILLEMIN patrice	inspecteur	3000 euros	12 mois	10 000 euros
POULIDOR martine	contrôleur	3000 euros	6 mois	3 000 euros
TRUQUET stéphanie	contrôleur	3000 euros	6 mois	3 000 euros
BELAFOU mohammed	agent	300 euros	3 mois	3 000 euros

### **Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace la décision en date du 10 avril 2015 prise en tant que responsable de la Trésorerie de Bourganeuf ainsi que la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015, prise en tant que gérant intérimaire de la Trésorerie de Royère de Vassivière.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse

A BOURGANEUF, le 21/12/ 2015

Le trésorier

Signé : Pascal PASQUINET

Autre

**Arrêté de délégation de signature en matière de gracieux fiscal trésorerie de Chénérailles**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 04 Janvier 2016

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable de la trésorerie de CHENERAILLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme. DEPECHE MIREILLE, CONTROLEUR PRINCIPAL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Chénérailles, à l'effet de signer, **en mon absence** :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPECHE MIREILLE	Contrôleur Principal	10.000 €	10	5000€

### Article 3

Le présent arrêté annule et remplace la décision en date du 1er septembre 2015,

Il sera publié au recueil des actes administratifs du de la préfecture de la Creuse,

A Chénérailles, le 04/01/2016

Signé : Sylvie BORDE

La comptable, inspectrice des Finances publiques



## Autre

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 04 Janvier 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Mme Dominique LYRON</b>	<b>Service des impôts des entreprises GUERET</b>
<b>Mme Marie-Françoise BAUDON</b>	<b>Service des Impôts des particuliers-GUERET</b>
<b>M. Philippe BOUYERON</b>	<b>Service des impôts des entreprises–Service des impôts des particuliers-AUBUSSON</b>
<b>M. Olivier DELEMAR</b>	<b>Centre des impôts foncier-GUERET</b>
<b>M. Didier VOLFF</b>	<b>Pôle contrôle recherche expertise</b>
<b>Mme Catherine BLANCHON</b>	<b>Service de la publicité foncière-GUERET</b>
<b>M. Pascal PATRIER</b>	<b>Service de la publicité foncière-AUBUSSON</b>
<b>M. Paul PHILIPPON</b>	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>
<b>Mme Nicole PIDANCE</b>	<b>Trésorerie d'AHUN</b>
<b>Mme Sylvie DENAT</b>	<b>Trésoreries d'AUZANCES-BELLE GARDE</b>
<b>Mme Barbara DOMENJOD</b>	<b>Trésorerie de BENEVENT L'ABBAYE</b>
<b>M. Serge RIVAUD</b>	<b>Trésorerie de BONNAT</b>
<b>M. Pascal PASQUINET</b>	<b>Trésorerie de BOURGANEUF-ROYERE</b>
<b>M. François RICHAUD-EYRAUD</b>	<b>Trésorerie de BOUSSAC</b>
<b>Mme Agnès CAMPOS</b>	<b>Trésorerie de CHAMBON SUR VOUEIZE</b>
<b>M. Nicolas RIGONNET</b>	<b>Trésorerie de CHATELUS-MALVALEIX</b>
<b>Mme Sylvie BORDE</b>	<b>Trésorerie de CHENERAILLES</b>
<b>M. Jean-Pierre LANNET</b>	<b>Trésorerie de CROCQ</b>
<b>Mme Ana-Sofia RICHAUD EYRAUD</b>	<b>Trésorerie de DUN LE PALESTEL</b>
<b>M. Grégory FERINGAN</b>	<b>Trésorerie de FELLETIN</b>
<b>Mme Aube POUCHIN</b>	<b>Trésorerie de GOUZON</b>
<b>M. Philippe DARBON</b>	<b>Trésorerie de LA SOUTERRAINE</b>
<b>Mme Aline RENAUDIE</b>	<b>Trésorerie de SAINT VAURY</b>

Guéret, le 4 janvier 2016

L'administrateur général des Finances publiques,  
 Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Signé : Gérard PERRIN

## Arrêté n°2016011-03

### **Arrêté portant création de la commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Unité territoriale DIRECCTE

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 11 Janvier 2016

**ARRETE n°**

Portant création de la commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes

**LE PREFET DE LA CREUSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du travail ;

VU le code la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la garantie jeunes ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation de la garantie jeunes ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : CREATION**

En application de l'article 5 du décret n°2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 susvisé, il est créé, dans le département de la Creuse une commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes.

**Article 2 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Cette commission a pour fonction le repérage des jeunes, les décisions d'admission et de renouvellement dans la garantie jeunes, dans la limite de l'enveloppe financière disponible, ainsi que les décisions de suspension ou de sortie de la garantie jeunes. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours.

Son mode de fonctionnement est défini par son règlement intérieur approuvé par le comité de pilotage.

**Article 3 : COMPOSITION**

La commission départementale d'attribution et de suivi est composée :

***a) de membres de droit :***

- Le Préfet ou son représentant qui en assure la présidence,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la Mission Locale ou son représentant.

***b) ainsi que des membres désignés ci-dessous :***

- Le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Le Directeur territorial Creuse-Corrèze de Pôle Emploi, ou son représentant,
- Le Président du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, ou son représentant,
- Le Directeur du CCAS de Guéret, ou son représentant,
- Le Directeur du foyer mixte des jeunes travailleurs – FOL - de Guéret, ou son représentant,
- Le Directeur du foyer des jeunes travailleurs de La Souterraine, ou son représentant,
- Le Directeur du foyer mixte aubussonnais des jeunes travailleurs d'Aubusson, ou son représentant,
- Le Directeur de Face Limousin, ou de son représentant,
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Creuse,
- Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Creuse,
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Creuse

La Directrice de Cap Emploi siégera au sein de la commission dès lors qu'une situation relevant de sa compétence sera évoquée. De plus, des personnalités qualifiées du secteur de l'insertion sociale et/ou professionnelle mais également des entreprises peuvent être invitées en fonction des dossiers examinés, avec l'accord du président de la commission, mais sans prendre part aux délibérations.

Pour toute réunion de la commission, il sera vérifié que le quorum est atteint : présence de la moitié des membres de la commission cités au présent article.

Un membre absent peut donner délégation de pouvoir à un autre membre de la commission. Ce dernier ne peut avoir plus de deux délégations en sus de la sienne.

**Article 5 : RECOURS**

Les recours gracieux contre les décisions de la commission font l'objet d'une décision de son président. Le préfet de région peut être saisi d'une demande de réexamen de ces dernières décisions.

Les recours contentieux contre les décisions de la commission peuvent être intentés devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

**Article 6 : DUREE**

Les membres de la commission sont nommés le temps de l'expérimentation.

**Article 7** : l'arrêté préfectoral n°2014317-06 du 13 novembre 2014 portant création de la commission départementale d'attribution et de suivi de la garantie jeunes est abrogé.

**Article 8** :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DIRECCTE Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Guéret, le 11 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016004-03

### **Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 04 Janvier 2016

**Arrêté n°**  
**portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le titre II , Livre I, partie législative du Code rural et notamment les articles L.121-8 et L.121-9, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu le titre II, Livre I, partie réglementaire du Code rural et notamment les articles R.121-7 et suivants, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013247-36 en date du 04 septembre 2013, portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier,

Vu la proposition du Conseil départemental de la Creuse en date du 02 avril 2015,

Vu le courrier de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer 5 fonctionnaires désignés par le représentant de l'état,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1er:** La composition de la Commission départementale d'aménagement foncier s'établit ainsi qu'il suit :

**PRESIDENT TITULAIRE :**

- **Monsieur Daniel DUMAS**, commissaire enquêteur

**PRESIDENT SUPPLEANT :**

- **Monsieur Francis VILLETORTE**, commissaire enquêteur

**MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- **TITULAIRE : M. Nicolas SIMONNET**, Conseiller départemental du canton d'EVAUX LES BAINS,
- **SUPPLEANT : Mme Marie-Thérèse VIALLE**, Conseillère départementale du canton d'EVAUX LES BAINS,
  
- **TITULAIRE : M. Thierry GALLARD**, Conseiller départemental du canton d'AHUN
- **SUPPLEANT : Mme Catherine DEFEMME**, Conseillère départementale du canton d'AHUN,
  
- **TITULAIRE : M. Gérard GAUDIN**, Conseiller départemental du canton de BONNAT,
- **SUPPLEANT : Mme Hélène PILAT**, Conseillère départementale du canton de BONNAT,
  
- **TITULAIRE : M. Philippe BAYOL**, Conseiller départemental du canton de SAINT VAURY,
- **SUPPLEANT : M. Eric JEANSANNETAS**, Conseiller départemental du canton de GUERET 2.

**REPRESENTANTS DES MAIRES DES COMMUNES RURALES :**

- **TITULAIRE : M. Alain VACHON**, maire de CHAMPSANGLARD,
- **SUPPLEANT : Mme Sylvie MARTIN**, maire de ROCHES,
  
- **TITULAIRE : M. Jean-Baptiste ALANORE**, maire de BORD SAINT GEORGES,
- **SUPPLEANT : M. Jacques BŒUF**, maire de LA VILLETTELLE

- **TITULAIRE : M. Laurent BOULET**, Directeur départemental des territoires de la Creuse,
- **SUPPLEANT : M. Roger OSTERMEYER**, Chef du service Espace rural, risques et environnement à la direction départementale des territoires,
- **TITULAIRE : M. Nicolas PRALONG**, Chef du bureau espace rural et milieux terrestres à la direction départementale des territoires,
- **SUPPLEANT : M. Jean-Luc FANTHOU**, Chef du pôle forêt à la direction départementale des territoires,
- **TITULAIRE : M. Olivier DELEMAR**, responsable du Centre des Impôts fonciers,
- **SUPPLEANT : M. Robin BIDOT**, géomètre au Centre des Impôts fonciers,
- **TITULAIRE : M. Florian LACOMBE**, inspecteur des Finances publiques au service local des Domaines de la direction départementale des finances publiques de la Creuse,
- **SUPPLEANT : M. Stéphane GUERLOU**, inspecteur des Finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Creuse,
- **TITULAIRE : M. Patrick MORVAN**, Conseiller projets et territoires, à la direction départementale des territoires,
- **SUPPLEANT : M. Eric LURENBAUM**, chef du bureau Urbanisme et droits des sols à la direction départementale des territoires,
- **TITULAIRE : M. Bruno LIENARD**, adjoint au chef du service «Valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels», responsable de l'unité Paysages, énergies renouvelables, espèces et espaces naturels, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin,
- **SUPPLEANT : M. Emmanuel GOUHIEZ**, chargé des espaces protégés à la gestion et protection de la nature biodiversité, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin.

- **Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,**

Ou son représentant.

- **Monsieur le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,**

Ou son représentant,

- **Monsieur le Président des jeunes agriculteurs,**

Ou son représentant,

#### **REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES REPRESENTATIVES AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

**a) Membres désignés par la F.D.S.E.A.**

- **TITULAIRE : M. Philippe LAVERDAN**, « Parchimbaud » - 23160 SAINT SEBASTIEN
- **SUPPLEANT : M. Willem SNAKKERS** -9 « Boisfranc » - 23220 JOUILLAT,

**b) Membres désignés par les J.A.**

- **TITULAIRE : M. Vincent LAFORGE**- « Quioudeneix » - 23200 NEOUX
- **SUPPLEANT : M. Sébastien DALLOT**- « Bois Franc » - 23220 JOUILLAT

**c) Membres désignés par la Confédération Paysanne creusoise**

- **TITULAIRE : M. Jean-Bernard TEUMA** - « La Vergne » - 23200 MOUTIER ROZEILLE
- **SUPPLEANT : M. Jean-Michel DUPONT** - 23, « Nouallet » - 23250 SARDENT

**d) Membres désignés par le MODEF CREUSE (Fédération départementale syndicale agricole des exploitants familiaux de la Creuse)**



- **Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,**  
Ou son représentant.

#### **PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS AGRICOLES :**

a) – **propriétaires bailleurs :**

- **TITULAIRE : Mme Marie-Thérèse LEMOINE** -le Bourg- 23140 VIGEEVILLE,
- **SUPPLEANT : M. Michel PIOCHE**-« le Pradeau »- 23500 SAINT FRION,
- **TITULAIRE : M. Jacques ALHERITIERE**- « La Virolle » - 23130 PEYRAT LA NONIERE,
- **SUPPLEANT : M. Gérard d'AUBIGNY** – « Beuregard » - 23110 SAINT PRIEST

b) – **propriétaires exploitants :**

- **TITULAIRE : M. Jean-Pierre CHAPY**– « Bailler Chenil » -23110 EVAUX LES BAINS,
- **SUPPLEANT : M. Michel AUBERT** – « Malleville » - 23110 RETERRE,
- **TITULAIRE : Mme Pascale DURUDAUD** – 39 rue des Grangeaux- 23210 AULON,
- **SUPPLEANT : M. Patrice FAURY** – « Souliers » – 23250 JANAILLAT,

c) – **exploitants preneurs :**

- **TITULAIRE : M. Joël BIALOUX**- « Margnat » - 23500 SAINTE FEYRE LA MONTAGNE,
- **SUPPLEANTE : Mme Jeannette MEERMAN** – « La Rue » - 23300 LA SOUTERRAINE,
- **TITULAIRE : Mme Régine MIGOT** – « Lavaleix » - 23500 POUSSANGES,
- **SUPPLEANT : M. Christophe ALABERGÈRE** – 8 « Moulizoux » - 23350 GENOUILLAC

#### **REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE ET DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES**

- **TITULAIRE : M. QUINIO Stéphane** –S/C de M. le Président de la Fédération des Chasseurs de la Creuse, 18 avenue Pierre Mendès France 23000 GUERET
- **SUPPLEANTE : Mme Bernadette FREYTET** – CPIE des pays Creusois - 16, rue Alexandre GUILLON - 23000 GUERET
- **TITULAIRE : M. Roland NICOUX** – Les Combes – 23500 FELLETIN (représentant la Société des Sciences Naturelles Archéologiques et Historiques de la Creuse)
- **SUPPLEANT : M. Jean DELARBRE** – Fédération départementale de Pêche et de protection du milieu aquatique – 60 avenue Louis Laroche - 23000 GUERET

**Article 2.** : Lorsque l'ordre du jour concerne des questions prévues à l'article L.121-9 du Code rural, la Commission départementale d'aménagement foncier est complétée par les membres suivants :

- **Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière,**  
Ou son représentant,
- **Monsieur le Représentant de l'office national des forêts,**
- **Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs,**  
Ou son représentant.

#### **REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES FORESTIERS :**

- **TITULAIRE : Mme Dominique COURAUD** – « La Villatte » -23400 ST JUNIEN LA BREGERE
- **SUPPLEANT : M. Jean-Louis BIGNAUD** – « Le Corneboude » - Place Mendès France- 23460 ROYERE DE VASSIVIERE

- **TITULAIRE : M. Philippe DUBEAU**, 3 rte de Guéret – 23250 PONTARION
- **SUPPLEANT : M. Régis GODARD** – « Le Monteil » – 23460 ST MARTIN CHATEAU

**MEMBRES REPRESENTANT DES MAIRES DES COMMUNES PROPRIETAIRES DE FORETS  
SOUMISES AU REGIME FORESTIER**

- **TITULAIRE : Mme Laurence BOYER**, Maire de CLAIRAUAUX,
- **SUPPLEANT : M. Michel MONNET**, maire de ST ETIENNE DE FURSAC
  
- **TITULAIRE : M. Thierry PERONNE**, Maire de CHATELUS LE MARCHEIX,
- **SUPPLEANT : M. Alain CALOMINE**, Maire de SAINT JUNIEN LA BREGERE.

**Article 3:** L'arrêté préfectoral n° 2013247-36 du 4 septembre 2013 est abrogé.

**Article 4 :** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Guéret, le 4 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016007-05

### **Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-4 du 3 juin 2015 relatif à la composition et au renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes située sur le territoire de la commune de Lussat**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Directeur DDT

**Date de signature :** 07 Janvier 2016

**portant modification de l'arrêté n° 2015-4 du 3 juin 2015,  
relatif à la composition et au renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de  
l'étang des Landes située sur le territoire de la commune de Lussat**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R332-15 à R332-17 ;

Vu le décret n° 2004-1480 du 23 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes (Creuse), notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0281 du 29 mars 2005 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes située sur le territoire de la commune de Lussat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-5 du 26 septembre 2014 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes située sur le territoire de la commune de Lussat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-4 portant modification de l'arrêté n° 2014-5 du 26 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Laurent BOULET, Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette instance pour une durée de cinq ans ;

Considérant qu'à la suite des élections régionales, il y a lieu d'actualiser la composition du Comité consultatif en ce qui concerne le Président du Conseil Régional Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ou son représentant (en lieu et place du Président du Conseil Régional du Limousin ou son représentant précédemment désigné) ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et instaurant au 1er janvier 2016 treize grandes régions, il y a lieu d'actualiser la composition du Comité consultatif en ce qui concerne le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes (en lieu et place du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant précédemment désigné) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Creuse ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** : Il est procédé au renouvellement du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de l'étang des Landes, commune de Lussat.

**Article 2** : Sa composition est la suivante :

Président : Le Préfet de la Creuse ou son représentant.

l) Collège des collectivités territoriales intéressées, des propriétaires et des usagers

- le Président du Conseil Régional Aquitaine – Limousin - Poitou - Charentes ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant,
- les Conseillers Départementaux d'Evau les Bains,
- le Président de la Communauté de communes d'Evau les Bains – Chambon sur Voueize ou son représentant,
- le Maire de Lussat ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse ou son représentant,
- M. Francis DAYRAS, Mme Régine DAYRAS et M. Christian RAYET, représentant les propriétaires privés,
- M. Gérard LESOMBRE, membre de l'Office de Tourisme de Chambon-sur-Voueize,
- M. Gérard AUBERT, ancien maire de Lussat,
- le Président de la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de la Creuse ou son représentant,
- le Président du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) des Pays Creusois ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Creuse ou son représentant (structure animatrice des deux sites Natura 2000 Bassin de Gouzon/Etang des Landes),

- le Président du Comité Départemental du Tourisme Creuse ou son représentant,
- le Président de l'Association Communale de Chasse agréée de Lussat ou son représentant,
- le Lieutenant de l'ouveterie du canton de Chambon-sur-Voueize.

#### II) Collège des administrations et établissements publics intéressés

- la Sous-Préfète d'Aubusson ou son représentant,
- le Directeur Général des Services du Conseil Général de la Creuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charente ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chambon sur Voueize ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le Chef de Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Chef de Brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Creuse ou son représentant.

#### III) Collège des associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ou son représentant,
- la Présidente du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin ou son représentant,
- le Président de la Fédération Limousin Nature Environnement (LNE) ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Creuse ou son représentant,
- le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) ou son représentant,
- le Président de la Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux du Limousin (SEPOL) ou son représentant,
- le Président de la Société Entomologique du Limousin (SEL) ou son représentant,
- le Président de la Société Limousine d'Odonatologie (SLO) ou son représentant,
- le Président du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son représentant,
- le Directeur du Lycée Agricole d'Ahun ou son représentant,
- le Président du Syndicat des forestiers privés du Limousin – section Creuse ou son représentant,
- Mme Delphine BRUNAUD, Docteur en Géophysique (expert).

**Article 3 :** Le mandat des membres de ce comité est d'une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés.

Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

**Article 4 :** Ce comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président et peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

**Article 5 :** Ce comité est consulté sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret susvisé.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du patrimoine naturel de la réserve.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité consultatif et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le 7 janvier 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Signé : Laurent BOULET

Autre

**Arrêté n° 2015-046 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gaule Charbonnaise de CHAMBON-SUR-VOUEIZE**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la  
Gaule Charbonnaise de CHAMBON-SUR-VOUEIZE**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012076-02 et 2009-0020 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Gaule Charbonnaise de CHAMBON-SUR-VOUEIZE ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 21/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur René BAILLOT a été désigné comme Président et Monsieur Gilbert ANDRE a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur René BAILLOT, en qualité de président, et à Monsieur Gilbert ANDRE, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gaule Charbonnaise à CHAMBON-SUR-VOUEIZE.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – Les arrêtés préfectoraux n° 2012076-02 et 2009-0020 susvisés sont abrogés.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs René BAILLOT et Gilbert ANDRE.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-054 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Peyratoise de PEYRAT-LA-NONIERE**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015



**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Gaule Peyratoise de PEYRAT-LA-NONIERE**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014031-02 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Gaule Peyratoise de PEYRAT-LA-NONIERE ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 27/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur André VINCENT a été désigné comme Président et Monsieur Antoine GALINDO a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,  
**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur André VINCENT, en qualité de président, et à Monsieur Antoine GALINDO, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Peyratoise à PEYRAT-LA-NONIERE.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2014031-02 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs André VINCENT et Antoine GALINDO.

GUERET, le 28 décembre 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé: Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-058 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite Auzanaise de Auzances**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La truite Auzanaise de Auzances**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0157 et 2012215-01 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La truite Auzanaise de Auzances ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 11/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Matthias GAUDILLAT a été désigné comme Président et Madame Cécile BOUSSANGE a été désigné comme trésorière ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,  
A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Matthias GAUDILLAT, en qualité de président, et à Madame Cécile BOUSSANGE, en qualité de trésorière de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite Auzanaise à Auzances.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – Les arrêtés préfectoraux n° 2009-0157 et 2012215-01 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur et Madame Matthias GAUDILLAT et Cécile BOUSSANGE.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-059 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Tardes de Bellegarde en Marche**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Tardes de Bellegarde en Marche**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1483 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Tardes de Bellegarde en Marche ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 05/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Jean-Claude LOTTE a été désigné comme Président et Monsieur Jean-Louis LAURADOUX a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Jean-Claude LOTTE, en qualité de président, et à Monsieur Jean-Louis LAURADOUX, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Tardes à Bellegarde en Marche.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2008-1483 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Jean-Claude LOTTE et Jean-Louis LAURADOUX.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-060 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Bétêtoise de BETETE**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Gaule Bététoise de BETETE**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0022 et 2012076-03 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Gaule Bététoise de BETETE ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 21/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Christian PIGNOT a été désigné comme Président et Monsieur Jacques CRECHET a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Christian PIGNOT, en qualité de président, et à Monsieur Jacques CRECHET, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Bététoise à BETETE.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0022 et 2012076-03 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Christian PIGNOT et Jacques CRECHET.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-061 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite Bonnachonne de BONNAT**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015



**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La truite Bonnachonne de BONNAT**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0040 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La truite Bonnachonne de BONNAT ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 18/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Jacques DARABASZ a été désigné comme Président et Monsieur Claude LAFAYE a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Jacques DARABASZ, en qualité de président, et à Monsieur Claude LAFAYE, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite Bonnachonne à BONNAT.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0040 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Jacques DARABASZ et Claude LAFAYE.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-062 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Le Thaurion de BOURGANEUF**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
Le Thaurion de BOURGAGNEUF**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-14-11 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Le Thaurion de BOURGAGNEUF ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 29/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Christian PERRIER a été désigné comme Président et Monsieur Jean-Claude RUCHAUD a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,  
A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Christian PERRIER, en qualité de président, et à Monsieur Jean-Claude RUCHAUD, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Le Thaurion à BOURGAGNEUF.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2003-14-11 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Christian PERRIER et Jean-Claude RUCHAUD.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-063 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite de BOUSSAC**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La truite de BOUSSAC**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0019 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La truite de BOUSSAC ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 19/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Daniel PLANCHON a été désigné comme Président et Monsieur Jacques LAURENT a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Daniel PLANCHON, en qualité de président, et à Monsieur Jacques LAURENT, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite à BOUSSAC.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0019 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Daniel PLANCHON et Jacques LAURENT.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-064 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Gouzonnaize de GOUZON**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Gaule Gouzonnaize de GOUZON**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0043 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Gaule Gouzonnaize de GOUZON ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 05/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Jean-Marc JOUANDANNE a été désigné comme Président et Monsieur Didier COURTAUD a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Jean-Marc JOUANDANNE, en qualité de président, et à Monsieur Didier COURTAUD, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Gaule Gouzonnaize à GOUZON.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0043 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Jean-Marc JOUANDANNE et Didier COURTAUD.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-065 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Guéret de GUERET**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015



**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
Pays de Guéret de GUERET**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014022-02 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Pays de Guéret de GUERET ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 06/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Guy GARAT a été désigné comme Président et Monsieur Rémi DENIS a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Guy GARAT, en qualité de président, et à Monsieur Rémi DENIS, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Guéret à GUERET.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2014022-02 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Guy GARAT et Rémi DENIS.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-066 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Rigole du Diable de VASSIVIERE**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Rigole du Diable de VASSIVIERE**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0042 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Rigole du Diable de VASSIVIERE ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 14/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Pascal BREDIER a été désigné comme Président et Monsieur Daniel MAILLARD a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,  
A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Pascal BREDIER, en qualité de président, et à Monsieur Daniel MAILLARD, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Rigole du Diable à VASSIVIERE.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0042 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Pascal BREDIER et Daniel MAILLARD.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-067 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite marchoise au Thaurion de St Hilaire le Chateau**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La truite marchoise au Thaurion de St Hilaire Le Chateau**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-365-28 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La truite marchoise au Thaurion de St Hilaire Le Chateau ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 18/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Jean-Pierre GIRAUD a été désigné comme Président et Madame Catherine CONY a été désigné comme trésorière ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, en qualité de président, et à Madame Catherine CONY, en qualité de trésorière de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite marchoise au Thaurion à St Hilaire Le Chateau.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2002-365-28 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur et Madame Jean-Pierre GIRAUD et Catherine CONY.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-068 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite de St Sulpice le Dunois**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La truite de St Sulpice le Dunois**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0045 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La truite de St Sulpice le Dunois ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 17/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Claude BARCAT a été désigné comme Président et Madame Monique MAROT a été désigné comme trésorière ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Claude BARCAT, en qualité de président, et à Madame Monique MAROT, en qualité de trésorière de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La truite à St Sulpice le Dunois.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0045 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur et Madame Claude BARCAT et Monique MAROT.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-069 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Sedelle de CROZANT**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015



**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Sedelle de CROZANT**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0155 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Sedelle de CROZANT ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 21/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Alain LAINE a été désigné comme Président et Monsieur Jean-Luc HARDY a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Alain LAINE, en qualité de président, et à Monsieur Jean-Luc HARDY, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Sedelle à CROZANT.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0155 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Alain LAINE et Jean-Luc HARDY.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-070 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pionnat de PIONNAT**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
Pionnat de PIONNAT**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-029 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Pionnat de PIONNAT ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 27/11/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur André TRIMOULET a été désigné comme Président et Monsieur Thierry TRIMOULET a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur André TRIMOULET, en qualité de président, et à Monsieur Thierry TRIMOULET, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pionnat à PIONNAT.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-029 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs André TRIMOULET et Thierry TRIMOULET.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

Autre

**Arrêté n° 2015-071 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Sédelle de LA SOUTERRAINE**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Territoires  
Service Espace Rural, Risque et Environnement

**Signataire :** Responsable du pôle

**Date de signature :** 28 Décembre 2015

**portant agrément du président et du trésorier de l'Association  
Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de  
La Sédelle de LA SOUTERRAINE**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 434-25 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2015301-03 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Directeur départemental des Territoires de la Creuse ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0057 portant agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Sédelle de LA SOUTERRAINE ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de ladite AAPPMA en date du 04/12/15, réunion au cours de laquelle il a été procédé au renouvellement de son Conseil d'administration ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de ladite AAPPMA en date du même jour et dont il ressort que Monsieur Michel GILBERT a été désigné comme Président et Monsieur Guy THONNET a été désigné comme trésorier ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du Service Espace Rural, Risques et Environnement,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'agrément est accordé à Monsieur Michel GILBERT, en qualité de président, et à Monsieur Guy THONNET, en qualité de trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de La Sédelle à LA SOUTERRAINE.

Leur mandat commencera à compter de la notification du présent arrêté. Il se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2009-0057 susvisé est abrogé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit en exerçant un recours gracieux ou un recours hiérarchique, soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Président de la Fédération Départementale de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)) et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Messieurs Michel GILBERT et Guy THONNET.

GUERET, le 28 décembre 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental  
P/Le Directeur départemental  
L'adjointe au chef du SERRE

Signé : Michèle SANGOUARD

## Arrêté n°2016004-06

### **Arrêté modifiant l'arrêté 2012335-11 du 4 décembre 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 04 Janvier 2016

**Arrêté n° modifiant l'arrêté 2012335-11 du 4 décembre 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L. 471-1 et suivants,

Vu l'arrêté modifié n°2009-0147 du 10 février 2009 fixant la liste des personnes physiques habilitées pour être désignées à titre provisoire en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de tutelle, de curatelle ou de mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,

Vu l'arrêté n°2011152-03 du 1<sup>er</sup> juin 2011 fixant la liste des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs(MJPM), prévue à l'article L471-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté n°2011363-1 du 29 décembre 2011 modifiant l'arrêté n°2011152-03 du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Vu l'arrêté n°2012335-11 du 4 décembre 2012 modifiant l'arrêté 2011152-03 du 1<sup>er</sup> juin 2011,

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Limousin 2013-2018,

Vu les agréments de Madame Catherine KOMAN et de Monsieur Marc TIJERAS,

Considérant que Madame Catherine KOMAN et Monsieur Marc TIJERAS remplissent les conditions prévues aux articles L 472-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - . L'article 1 de l'arrêté 2012335-11 du 04 décembre 2012 est complété comme suit :

Au titre du 2°, les personnes agréées au titre de l'article L 472-1

Tribunal d'instance de Guéret

<b>NOM Prénom</b>	<b>Catégorie de mesures</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse</b>
BLANQUART Françoise	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	13/11/1946	15 rue de Pommeil 23000 GUERET
BLERON Roger	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	03/09/1948	7 Le Grand Carteron 23600 NOUZERINES
BLONDONNET Michelle	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	06/10/1948	13 rue Pasteur 23700 AUZANCES

CONCHON Monique	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	29/06/1944	29 route d'Aubusson 23200 BLESSAC
JOURDAIN Marie-Lionelle	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	03/01/1956	15 chemin de coursier 03380 QUINSSAINES
KOMAN Catherine	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	18/11/1968	Le Chazeix - 19200 SAINT BONNET-PRÈS-BORT
PETIT Robert	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	08/03/1932	13 rue Georges Nigremont - 23200 AUBUSSON
TIJERAS Marc	Au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle	11/10/1953	Beauvais 23460 SAINT PIERRE BELLEVUE

**Article 2.-** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent de Limoges, 1 Cours Vergniaud.

**Article 3.-** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Procureur de la République et publié au recueil des actes administratifs.

Guéret, le 4 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN



## Arrêté n°2016014-03

### **Arrêté portant agrément de l'association "comité d'accueil creusois" au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément de l'association « comité d'accueil creusois » au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 12 octobre 2015 par le représentant légal du Comité d'Accueil Creusois et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association comité d'accueil creusois (CAC), dont le siège se situe 6 rue Salvador Allendé, 23000 Guéret est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : 3° de l'article R 365-1 du code sus visé se rapportant à la location :

- de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-04

### **Arrêté portant agrément de l'association Escale au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément de l'association Escale au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 6 octobre 2015 par le représentant légal de l'association Escale et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association Escale, dont le siège se situe 12 avenue du Docteur Brésard, 23000 Guéret, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : article R 365-1-3°- §a) du code sus visé se rapportant à la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organisme d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L 321-10, L 321.10-1 et L 353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-05

### **Arrêté portant agérment de l'association Escale au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ingénierie sociale, financière et technique)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**  
**portant agrément de l'association Escale au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ingénierie sociale, financière et technique).**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 6 octobre 2015 par le représentant légal de l'association Escale et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association Escale, dont le siège se situe 12 avenue du Docteur Brésard, 23000 Guéret, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique : article R 365-1-2° §b) du code sus visé se rapportant à l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion de ses occupants dans leur environnement.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-06

### **Arrêté portant agérment de l'association caritative creusoise d'entraide et de solidarité au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément de l'association caritative creusoise d'entraide et de solidarité (ACCES) au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 16 novembre 2015 par le représentant légal de l'association caritative creusoise d'entraide et de solidarité (ACCES) et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association caritative creusoise d'entraide et de solidarité (ACCES), dont le siège se situe au Centre Hospitalier La Valette, 23320 Saint Vaury, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : article R 365-1-3°- a) du code sus visé, se rapportant à la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organisme d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L 321-10, L 321.10-1 et L 353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement des personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN



## Arrêté n°2016014-07

### **Arrêté portant agrément de l'Union départementale des associations familiales au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ingénierie sociale, financière et technique)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**portant agrément de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (ingénierie sociale, financière et technique).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 15 septembre 2015 par le représentant légal de l'Union départementale des associations familiales et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'Union départementale des associations familiales (UDAF), dont le siège se situe 50 avenue d'Auvergne, 23000 Guéret, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique : article R 365-1-2° du code sus visé, § b) et § d) se rapportant à :

b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion de ses occupants dans leur environnement.

d) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-08

### **Arrêté portant agérment du groupement d'intérêt public (GIP) Traces de Pas au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément du groupement d'intérêt public (GIP) Traces de Pas au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 21 décembre 2015 par le représentant légal du groupement d'intérêt public (GIP) Traces de Pas et reconnu complet ;

**Sur proposition** de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, groupement d'intérêt public (GIP) Traces de Pas, dont le siège se situe 48 rue de Lavaud, 23300 La Souterraine, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : article R 365-1-3°- §c) du code sus visé se rapportant à la gestion de résidences sociales.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-09

### **Arrêté portant agrément de l'association SOS Vie au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément de l'association SOS Vie au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 30 septembre 2015 par le représentant légal de l'association SOS Vie et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association SOS Vie, dont le siège se situe à Notre Dame de Ventejoux, 23100 Saint Martial le Vieux, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : article R365-1-3°-§c) du code sus visé se rapportant à la gestion de résidences sociales.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-10

### **Arrêté portant agrément de l'association FJT - résidence Belmont au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément de l'association FJT – résidence Belmont au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 2 octobre 2015 par le représentant légal de l'association FJT – résidence Belmont et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association FJT – résidence Belmont, dont le siège se situe rue Belmont, 23300 La Souterraine, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (3° a) et c) de l'article R365-1-3° du code sus visé) se rapportant à :

a) la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organisme d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

b) la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du même code.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN



## Arrêté n°2016014-11

### **Arrêté portant agrément de l'association Fédération des oeuvres laïques au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE**

**portant agrément de l'association Fédération des œuvres laïques au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 30 septembre 2010 par le représentant légal de la fédération des œuvres Laïques et reconnu complet le 4 octobre 2010 ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, la fédération des œuvres laïques, dont le siège se situe 20 Chemin des Granges, 23000 Guéret, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale : article R365-1-3°- § a) et c) du code sus visé se rapportant à :

a) la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organisme d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

c) la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1 du même code.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 14 janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

## Arrêté n°2016014-12

### **Arrêté portant agrément de l'association Horizon jeunes au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale)**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 14 Janvier 2016

**ARRETE n°**

**portant agrément de l'association Horizon jeunes au titre des activités pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (intermédiation locative et de gestion locative sociale).**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le dossier transmis le 29 septembre 2015 par le représentant légal de l'association Horizon jeunes et reconnu complet ;

**Sur** proposition de M le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme à gestion désintéressée, l'association Horizon jeunes, association de loi 1901, dont le siège se situe 14C rue des Fusillés, 23200 Aubusson, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale de l'article R365-1-3° du code sus visé se rapportant à la location (§ a):

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organisme d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321.10-1 et L.353-20.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3** : L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de la Creuse. Il ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets présentés par l'association.

**Article 4** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 5** : L'agrément peut être retiré, conformément à l'article R 365-8 du code sus visé, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le le 14 janvier 2016  
Le Préfet,  
Signé : Philippe CHOPIN

Autre

**Arrêté préfectoral portant exclusion d'une classe d'hydromorphie de sols des critères pédologiques de définition d'une zone humide pour des communes du Limousin**

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Le Préfet de Région

**Date de signature :** 27 Novembre 2015

**Arrêté préfectoral  
portant exclusion d'une classe d'hydromorphie de sols des critères  
pédologiques de définition d'une zone humide pour des communes  
du Limousin**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement;

Vu la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Limousin du 9 mars 2015;

Vu la mise à disposition du public du projet d'arrêté effectuée par voie électronique du.....au.....

Vu la synthèse des observations formulées par le public

Considérant que conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009 susvisé, le préfet de région peut exclure une des deux classes (IVd ou Va) d'hydromorphie de sols des critères pédologiques de définition des zones humides pour certaines communes ;

Considérant que les sols Va ont des fonctionnalités hydrologiques modérées,

Considérant que le critère botanique permet d'exclure du présent arrêté les sols supportant des plantes hygrophiles au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé,

Considérant que les sols Va ne représentent qu'environ 15 % des sols du Limousin,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**A R R Ê T E**

**Article 1** - Sont exclus des critères pédologiques de définition d'une zone humide les types de sols de classe Va, définis selon les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

**Article 2** - Cette disposition concerne l'ensemble de la région Limousin à l'exception des communes suivantes :

<i>Département de la Corrèze</i>	<i>Département de la Creuse</i>	<i>Département de la Haute-Vienne</i>
Bonnefond	Auriat	Beaumont-du-Lac
Bugeat	Faux-la-Montagne	Compreignac
Champagnac-la-Noaille	Feniers	Eymoutiers
Champagnac-la-Prune	Gentioux-Pigerolles	Jabreilles-les-Bordes
Charrier-Ferrière	Gioux	Le-Buis
Chasteaux	La-Nouaille	Nedde

Chavanac	La-Villedieu	Peyrat-le-Château
Clergoux	Royère-de-Vassivière	Razès
Espagnac	Saint-Goussaud	Rempnat
Estival	Saint-Marc-à-Loubaud	Saint-Amand-le-Petit
Eyrein	Saint-Martin-Château	Saint-Léger-la-Montagne
Gourdon-Murat	Saint-Pardoux-Mortierolles	Saint-Pardoux
Gumond	Saint-Pierre-Bellevue	Saint-Sylvestre
Gros-Chastang	Saint-Priest-Palus	Saint-Symphorien-sur-Couze
Lacelle		Thouron
La-Roche-Canillac		
L'Eglise-aux-Bois		
Lissac-sur-Couze		
Marcillac-la-Croisille		
Millevaches		
Nespouls		
Peret-Bel-Air		
Perol-sur-Vézère		
Peyrelevade		
Saint-Cernin-de-Larche		
Saint-Hilaire-les-Courbes		
Saint-Martial-de-Gimel		
Saint-Merd-les-Oussines		
Saint-Pardoux-la-Croisille		
Saint-Priest-de-Gimel		
Saint-Setier		
Saint-Sulpice-les-Bois		
Tarnac		
Toy-Viam		
Viam		

et à l'exception des zones à dominante humide qui ont été identifiées et cartographiées par l'établissement public du bassin de la Vienne (EPBV) sur le territoire de Vienne-Creuse et par l'établissement public du bassin de la Dordogne (EPIDOR) sur le territoire de la Dordogne et sont consultables sur les sites internet des deux établissements (<http://observatoire-vienne.alwaysdata.net/drupal/Zones%20humides> pour l'EPTB de la Vienne et <http://www.eptb-dordogne.fr/> pour EPIDOR en faisant ensuite Actions/zones humides/cartographie communale et en choisissant le département).

**Article 3** - Ces dispositions s'appliquent pendant 5 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** - Pendant cette période de 5 ans, un suivi de l'application du dispositif sera effectué par les services de l'État.

Les objectifs de ce suivi sont d'une part de vérifier l'impact sur l'évolution des surfaces drainées et d'autre part d'expertiser les conséquences environnementales .



Trois indicateurs seront suivis :

- un inventaire des parcelles drainées (surface et localisation) pour celles excédant 0.1 Ha
- un inventaire des parcelles drainées ayant bénéficié de l'exclusion des zones humides par application de cet arrêté
- le pourcentage des expertises botaniques diligentées par les services de l'Etat confirmant le diagnostic accompagnant le projet de drainage.

Un bilan annuel sera réalisé au niveau régional et départemental afin d'évaluer l'impact des mesures prescrites par le présent arrêté.

**Article 5** - En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et des préfectures de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

**Article 6** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Limousin
- d'un recours hiérarchique adressé à Madame le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

**Article 7** - Les Préfets de la Creuse et de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Limoges, le 27 novembre 2015

Le Préfet

Signé : Laurent CAYREL

## Autre

### **Arrêté n° 2016-010 de Madame Isabelle NOTTER, DIRECCTE de la région ALPC portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Creuse**

**Administration :**

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Signataire :** Directeur DIRECCTE

**Date de signature :** 08 Janvier 2016

**Arrêté n° 2016-010**

---

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DIRECCTE) portant  
subdélégation de signature en matière de compétence générale  
aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Creuse**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Monsieur Philippe Chopin, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 1er janvier 2016;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, préfet de région, portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 de Monsieur Philippe Chopin, préfet de la Creuse, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Naudou, directeur du travail, sous réserve des exceptions citées ci-après.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes chefs-lieux de département ;
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

### Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Thomas Métivier, ingénieur des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas Métivier, ingénieur des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Julien Szabla, ingénieur des mines

Monsieur Jean Louis Goussé, Directeur du travail

Madame Nadine Rivet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Lefevre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Pascale Nadaud, inspectrice principale CCRF  
Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF  
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental CCRF  
Monsieur Gilles Chatain, Inspecteur CCRF

- Compétence sur le champ de la métrologie légale

Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Veit, directeur départemental 1ère classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Lefevre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

### **Unité départementale de la Creuse**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétence sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Dufrois, attaché d'administration de l'Etat hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail  
Madame Francelyne Calmels, attachée principale de l'administration de l'Etat  
Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

**Article 3** : Le secrétaire général de la DIRECCTE, les chefs de pôle et le responsable de l'unité départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 2016

**Pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Signé : Isabelle NOTTER**

## Décision

### **Décision n° 2016-21 du 5 janvier 2016 de la DIRECCTE Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes portant affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle d'inspection du travail de la Creuse**

**Administration :**

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Signataire :** Directeur DIRECCTE

**Date de signature :** 05 Janvier 2016

Décision N° 2016-21 de la DIRECCTE  
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
portant affectation des agents de contrôle  
de l'unité de contrôle d'inspection du travail de la Creuse  
du 5 JANVIER 2016

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 du ministre chargé du travail portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu les décisions du 24 août 2014 et du 8 septembre 2015 portant affectation des agents de l'unité de contrôle d'inspection du travail de la Creuse

**DÉCIDE :**

**Article 1** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Creuse :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul LEGROS

- Section 1 à l'exception de la commune de Saint-Vaury : Madame Murielle PRUNIERES, Contrôleur du Travail,
- Section 2 ainsi que la commune de Saint-Vaury : Monsieur Bruno MORELET, Inspecteur du Travail,
- Section 3 : Madame Cécile CHORON, Inspectrice du Travail
- Section 4 : Monsieur Franck BEILLONNET, Inspecteur du Travail

**Article 2** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11 1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail dans les établissements du ressort de la section 1 sont confiés à l'inspecteur du travail de la section 2 (M. Bruno MORELET).

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section 2, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 ci-après.

**Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim du contrôleur du travail de la section 1 (Madame Murielle PRUNIERES) est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 (M. Bruno MORELET) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 3 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 2 (M. Bruno MORELET) est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 (Madame Cécile CHORON) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 4 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 3 (Mme Cécile CHORON) est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4 (M. Franck BEILLONNET) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 2 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 4 (M. Franck BEILLONNET) est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 (M. Bruno MORELET) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 3.

**Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle.

**Article 5** Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale de la Creuse.

**Article 6** La présente décision annule et remplace les décisions du 24 août 2014 et du 8 septembre 2015 à compter de sa publication.

**Article 7** Le directeur de l'unité départementale de la Creuse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Bordeaux, le 5 janvier 2016

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Signé : Isabelle NOTTER